



Separation de corps et de bien

Par **julio10**, le **21/03/2010** à **09:52**

Bonjour, quelle est la procedure pour faire une separation de corps et de bien a l'amiable. Quelles sont les sujets evoques (meubles, enfants, pension etc) merci de votre reponse

Par **Patricia**, le **21/03/2010** à **13:48**

Bonjour, rnrnQu'appelez-vous "à l'amiable" ? rnrnSéparation officielle ou officieuse ? rnrnPour une séparation "légale", (officielle), résultant d'un jugement, cette procédure requiert obligatoirement la présence d'un avocat. rnrnMême si vous la souhaitez d'un commun accord. rnrnSi je puis me permettre de vous donner mon avis, une procédure officielle est le mieux. rnrnTout sera clair et net, écrit noir sur blanc... rnrnLe juge déterminera en fonction de vos revenus, le montant de vos éventuelles pensions alimentaires pour vos enfants à devoir payer.

Par **julio10**, le **21/03/2010** à **18:22**

merci de votre reponse a l'amiable, j'ai laisse le logement pour mes 3 enfants, ma femme y vit avec son amie, elle ne veut pas de pension alimentaire, et je suis la quand meme pour partager les frais requis pour mes enfants (scolarité, vestimentaire) Dans notre cas sommes nous obliges de prendre un avocat

Par **Patricia**, le **23/03/2010** à **20:09**

Bonsoir, rnrnrnSi j'ai bien compris votre message ; Si vous ne souhaitez pas qu'un juge intervienne pour votre séparation, ce n'est pas une " séparation de corps" mais "séparation de fait". rn(Uniquement absence de cohabitation, définie entre vous et votre épouse).rnrnrnPour la loi, vous êtes toujours mariés.rnLes liens du mariage, subsistent : conséquences et obligations du mariage.rnrnrn- Secours et assistancern- Devoir de fidélité rn- Dettes contractées par l'un, qui restent communes...rnrnrnConcernant votre appartement, avez-vous pensé à demander une modification (nom du locataire) sur votre contrat de bail ?rnSi non, en cas de facture(s) impayée(s) de sa part: rnLoyer, taxe habitation, assurance, eau, EDF... rnVous serez autant responsable qu'elle. rn rnJe remarque que votre femme est consentante pour tout ce qui est à son rnavantage (logement, aides pour les enfants) mais rien ne vous prouvernque d'ici 1 mois, 6 mois, 1 an, il n'y aura pas "d'ardoise".rnrnrnTout est basé sur la confiance verbale. Comme pour beaucoup de choses : Aujourd'hui tout va bien quant à demain... ce sera un autre jour... rnrnrnPour les impôts sur le revenu, vous et votre femme, il faudra (le moment venu) cocher sur votre déclaration, la case "séparé" en indiquant la date de la séparation et en y joignant, bien sûr, justificatifs à l'appui.